

Mende, le 15 janvier 2023,

Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Ref : LS/EA/BS/JP

PJ : flash-info

Mesdames, Messieurs les Maires,
Chers collègues,

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au journal officiel du 31 décembre 2023.

Face aux difficultés à recruter des secrétaires de mairie, et devant le constat d'un métier en manque de visibilité et de reconnaissance, cette loi contient plusieurs mesures pour revaloriser le métier. En effet, les secrétaires de mairie, employés dans les petites communes, jouent un rôle essentiel auprès de la population mais surtout auprès de nous, maires, dont ils sont souvent l'unique collaborateur.

Cette loi a notamment introduit un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales qui prévoit une nouvelle appellation, celle de Secrétaire Général de Mairie, et l'obligation de nommer un agent à ces fonctions.

Cette loi prévoit des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027 (plan temporaire de requalification des secrétaires de mairie actuellement en fonction, avec promotion interne spécifique), et des dispositions pérennes à compter du 1^{er} janvier 2028 (promotion interne pérenne après examen professionnel, formation initiale en plus de la formation d'intégration, avancements d'échelon spécifiques).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un flash d'actualité qui a été mis en ligne sur notre site Internet. De nombreuses dispositions prévues par la loi restent encore soumises à la parution de décrets pour leur application.

Je vous rappelle que le Centre de gestion porte déjà depuis plusieurs mois l'animation d'un réseau pour vos secrétaires généraux de mairie. Cette mission correspond par anticipation aux nouvelles exigences de la loi.

Par ailleurs, le service d'expertise statutaire et d'accompagnement à la gestion RH du Centre de Gestion vous accompagnera pour la mise en œuvre et le pilotage du dispositif dès parution du(des) décret(s) d'application.

Vous pouvez contacter :

- > Monsieur Jérôme PALPACUER - j.palpacuer@cdg48.fr – 04.66.65.30.03
- > Madame Alexia MALAVAL – a.malaval@cdg48.fr – 04.66.65.30.03
- > Madame Coralie CORMERAIS – c.cormerais@cdg48.fr – 04.66.65.30.03

Une séance d'information sera également organisée prochainement à votre intention.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Laurent SUAU